



Réponses SUD-Énergie aux arguments avancés par l'intersyndicale et les groupes sénatoriaux pour justifier un vote contre la PPL Hydro et Renouvelable

Octobre 2021

1. La PPL reviendrait à renoncer à un service 100% public et à accepter le démantèlement d'EDF ?

(Critique avancée par plusieurs OS et repris par plusieurs groupes sénatoriaux)

Le fait que la solution idéale soit un système électrique 100% public ne fait pas débat entre nous (cf. tous nos argumentaires, rapport, articles, émissions, etc. [ici](#)). Mais la mise à l'abri de la partie la plus menacée à brève échéance – l'hydraulique, ne remet en rien en cause un objectif plus général de sortie du marché. Ce serait au contraire un point d'appui et retirerait un argument dans le deal présenté par l'Union Européenne dans les négociations sur Hercule (« vous sauvez les barrages et vous revoyez la régulation du nucléaire en échange de la privatisation d'EDF Vert »).

Par ailleurs, une quasi-régie publique regroupant l'hydraulique présenterait bien moins de danger que des barrages gérés par une multitude d'acteurs privés. L'hydroélectricité étant la partie la plus complexe à optimiser dans l'exploitation du parc (gestion d'un stock d'eau fini en univers très incertain), il pourrait être envisagé de confier à cette entité publique la responsabilité de l'optimisation du parc pilotable (il n'y a pas d'enjeu d'optimisation sur le parc non pilotable). Ceci est d'autant plus envisageable que le nucléaire restera vraisemblablement dans le giron public, car chacun convient aujourd'hui qu'il n'y a pas de menace de privatisation, au moins à moyen terme, du nucléaire ni du thermique.

En réintégrant la SHEM et la CNR à cette entité publique hydraulique, on fait un pas vers la réintégration du service public de l'électricité.

Rappelons au passage que certaines OS qui défendent aujourd'hui le 100% public avaient une position bien moins critique sur la concurrence et la privatisation partielle du secteur électrique¹. Nous ne pouvons que nous réjouir de leur conversion en faveur d'une sortie du marché du secteur électrique.

¹ cf. [audition de l'intersyndicale le 20 mai 2021](#) par la Commission d'enquête parlementaire relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences, où la CFDT ne témoignait pas d'hostilité à la concurrence, au moins sur la fourniture, et la CGC appelait de ses vœux la mise en bourse d'EDF EN. Ces OS demandaient jusqu'à récemment un changement de régulation du marché et non une sortie du marché.

2. Une quasi-régie intégrant la CNR et la SHEM signerait la disparition de ces deux entreprises ?

(Critiques également avancée par plusieurs OS et groupes sénatoriaux).

CGC : « il est impensable pour les organisations syndicales dont la CFE CGC que cela conduise à sortir les activités de l'hydroélectricité du groupe EDF et à, quelque part, signer l'arrêt de mort de la SHEM voire de la CNR [...] les salariés ne veulent surtout pas voir cela avancer. »

Cet argument est totalement antinomique avec le précédent, invoquant la nécessité d'un service public intégré.

Cela ne remettrait en pas en cause le travail des salariés, qui changeraient simplement d'employeur, comme ceux de la CNR l'ont fait en 2001, de manière indolore. Nationalisation ne rime pas avec disparition et n'a, en général, pas d'effet négatif pour les salariés... au contraire. Ils ne seraient pas confrontés aux mises en concurrence génératrices de travail et de stress parfaitement inutiles.

Notre [rapport](#) barrages détaille largement les problèmes déjà constatés, dus à l'éclatement du parc entre plusieurs opérateurs (en particulier sur le Rhône).

3. La quasi-régie ne résoudrait pas l'exposition au marché de la production hydraulique ?

(Critiques avancée par la CGT).

La CGT soulève à juste titre le problème posé par la **rémunération de l'hydroélectricité par le marché**. Nous avons développé ce point dans nos écrits depuis longtemps, notamment dans notre rapport, en indiquant qu'il fallait **revenir à une tarification reflétant les coûts de production**, essentiellement fixes. Dans les faits, le marché ne permet de rémunérer aucune filière de production : ni le nucléaire, ni l'hydroélectricité, ni les ENR, ni même le thermique. C'est pourquoi des mécanismes de contournement de la rémunération par le marché se multiplient : contrat pour différence, tarif d'achat et autres. Mais un placement des concessions hydroélectriques en quasi-régie n'exclue absolument pas de mettre en place une rémunération fixe calée sur les coûts de production. Et le rejet de ce projet de loi ne résout pas ce problème puisqu'actuellement, la production hydroélectrique est rémunérée au prix de marché, faisant dire à notre PDG que, dans ces conditions, plus aucun investissement n'était possible.

4. La quasi-régie ne protégerait pas assez d'une privatisation partielle ?

(Critique avancée par la CGT)

La CGT demandant un ou deux EPIC. Or, de notre compréhension, le principe-même de la quasi-régie, rappelé par la Commission européenne, consiste à déroger au droit de la commande publique (notamment à l'obligation d'appel d'offre) en confiant en régie ou quasi-régie les concessions à un acteur 100% public, que la puissance publique puisse contrôler "comme ses propres services". Il est rappelé sur le site du ministère, [ici](#), que "**une**

participation privée au capital exclut, en principe, toute relation de quasi-régie". Il existe certes des dérogations, mais très limitées. Si ce point n'est pas suffisamment clair dans le projet, il doit être possible de le préciser, pour garantir une **entité 100% publique (éventuellement un EPIC)**. Ce point est d'ailleurs pointé par la Commission européenne et, comme vous le verrez dans les comptes-rendus joints de deux rencontres avec elle, elle considère de manière constante que c'est la seule solution euro-compatible pour échapper à la mise en concurrence des barrages. Rappelons encore une fois que ce serait une amélioration par rapport à la situation actuelle, dans laquelle le tiers du productible hydroélectrique est détenu par des filiales d'Engie (CNR et SHEM) et les deux autres tiers par EDF SA, de droit privé, et privatisée à hauteur de 15%.

5. La création d'une quasi-régie représenterait un coût insurmontable pour l'État ?

(Critique avancée par des groupes sénatoriaux)

Nous détaillons dans notre rapport les surcoûts engendrés par une délégation au privé de l'exploitation des barrages. Les exemples de DSP (délégation de services publics) sont légion pour illustrer ces surcoûts : autoroutes, gestion des réseaux d'eau potable... Dans le cadre des barrages, une délégation au privé serait d'autant plus pénalisante que les concessions se feraient sur des durées très longues alors que la ressource en eau, les besoins et le système électrique sont appelés à évoluer fortement. Il est donc impossible de tout prévoir dans les contrats de concession, exposant la puissance publique à des avenants pour lesquels ils n'auront pas de marge de négociation. Là encore, les retours d'expérience des autres DSP montrent combien ces négociations d'avenants sont coûteuses. Par ailleurs, les coûts d'appel d'offre, les coûts de transaction, le coût de rémunération du capital bien plus élevé pour un acteur privé que pour un acteur public feront grimper considérablement la facture.

S'il faut racheter ces entreprises, l'État a aujourd'hui les moyens d'emprunter à très bas taux, et l'épargne populaire a explosé pendant le Covid : elle ne demanderait qu'à être redirigée vers des investissements utiles comme celui-ci, et nécessairement très rentables à moyen terme.

Enfin, il se trouve que les contrats de concession de la SHEM arrivent majoritairement à échéance, et que celui de la CNR arrive à échéance en 2023. Il paraît donc incompréhensible que la récupération des concessions dans le giron public soit coûteuse. Dans tous les cas, elle le sera bien plus si nous attendons (notamment la prolongation des concessions de la CNR jusqu'en 2041, en cours d'instruction). Cela signifie-t-il que nous tirons définitivement un trait sur la possibilité de remettre le système électrique dans le giron public ? Dans ce cas, tous les arguments ci-dessus tombent !

6. La PPL ne traite pas de la question sociale (statut du salarié) ?

(Critique avancée par FO)

Cette question est bien sûr très importante, mais elle aurait pu faire l'objet d'un amendement

de la PPL. Dans tous les cas, celui-ci n'est en rien un recul par rapport à la situation actuelle : pour l'hydroélectricité, il n'y a aucune raison que la création d'une entreprise publique gérant les barrages en quasi-régie remette en cause le statut des IEG pour les salariés (ils ne l'ont d'ailleurs pas perdu lors de la récupération par la CNR des barrages exploités par EDF). Et pour l'éolien et le solaire, les salariés sont déjà exclus du statut. Une telle loi peut donc être l'occasion de rappeler que le statut des IEG doit s'appliquer à tous les salariés travaillant dans la production et les réseaux (comme cela est précisé dans l'article 4 du statut).

7. La proposition d'un service public des énergies renouvelables est jugée insuffisante ?

Pourtant, il s'agit d'une **avancée indéniable par rapport à la situation actuelle**, dans laquelle le développement des énergies renouvelables se fait de manière désorganisée (cf. nos questions réponses) essentiellement privée (selon le bilan RTE 2019 et les facts and figures d'EDF, EDF ne produit que 2% du photovoltaïque national et 9% de l'éolien national) et conduit à des retards, à des malfaçons, à des oppositions importantes, à des surcoûts, à l'absence de développement de filières françaises ou européennes intégrant R&D, formation, production, qualification. La PPL n'exclut en rien d'étendre ultérieurement ce service public aux autres énergies. Il faudrait également développer un service public de la maîtrise de la consommation, comme nous le proposons dans notre rapport. Mais si ce point du service public des énergies renouvelables fait plus débat et nécessite plus d'échanges, il peut être reporté dans un autre projet de loi.